

**Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports de l'Yonne**

FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)

Fonctionnement global de l'association

Mise en œuvre de projets innovants et/ou structurants

Note de cadrage 2024 pour le département de l'Yonne

Dépôt des dossiers :

Du 02/01/2024 au 26/02/2024 midi

Contact pour le suivi des dossiers au SDJES de l'Yonne :

ce.sdjes89.fdva@ac-dijon.fr

La présente note doit impérativement être lue avec attention avant toute demande de subvention.

Elle détaille les objectifs et les modalités de mise en œuvre pour l'année 2024 du dispositif financier dénommé Fonds pour le Développement de la Vie Associative 2 (F.D.V.A. 2).

Selon les termes du Décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, le F.D.V.A. a pour enjeux de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers pour le **fonctionnement** de la structure **ou** le développement de **projets innovants/structurants**, en privilégiant les **petites associations** (moins de 2 salariés).

Points de vigilance

La demande de subvention s'effectue **obligatoirement** via la plateforme informatique « **Le Compte Asso** » (LCA).

Un seul projet par association (fonctionnement ou projet innovant) peut être **déposé**.

L'aide octroyée par le F.D.V.A. sera comprise **entre 1 000 et 10 000 euros**.

Le projet déposé doit se dérouler **courant 2024** (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024).

Les associations ayant obtenu, les années précédentes, une subvention FDVA au titre :

- de la mise en œuvre de **projets innovants et/ou structurants**, **devront réaliser l'évaluation** des actions financées sur la plateforme « Lecompteasso » **en amont du dépôt d'une nouvelle demande** au titre du FDVA 2024.
- **du fonctionnement global**, devront **justifier de l'utilisation de la subvention** dans le compte-rendu d'activités.

Tout dossier incomplet au 26 février 2024 (12h00), sera considéré comme irrecevable.

Important : Un dépôt de dossier entre le Mardi 02 janvier et le Vendredi 09 février 2024 permet de modifier sa demande, autant que de besoin, afin d'en assurer la recevabilité avant la date de clôture de la campagne de subvention.

Des visios sur la présente note et la procédure de dépôt d'une demande, vous sont proposées afin de répondre à toutes vos questions :

Visio du Jeudi 14 décembre 2023 à 18h30 :

<https://us06web.zoom.us/j/81555596046?pwd=JOMRLizJnvPI86vMTZykoHDKrDFUXB.1>

Visio du Mardi 09 janvier 2024 à 18h30 :

<https://us06web.zoom.us/j/82308397116?pwd=xzuklKhlpmhKr1RecDsxmot2YEIbSL.1>

Visio du Samedi 13 janvier 2024 à 10h30 :

<https://us06web.zoom.us/j/84575433417?pwd=3H82XZaoe785iOJr1NacLnhDbRBseD.1>

1 - Calendrier de la campagne F.D.V.A. 2024

Indispensable avant de réaliser votre demande

Dès la diffusion de cette note (décembre 2023), nous vous invitons à anticiper les démarches administratives en créant votre compte en ligne ou en l'actualisant :

- assemblée générale effectuée en 2023 ou 2024 (avec procès-verbal daté et signé, comprenant les rapports moral et d'activités, le compte de résultat, le bilan financier ou l'état des réserves financières et le budget prévisionnel 2023/2024 ou 2024 incluant le montant demandé au titre du FDVA).

- les modifications liées aux changements de dirigeants, d'adresse, de statuts... doivent être déclarées au greffe des associations et/ou à l'INSEE selon le cas).

- RIB (au format PDF) : l'adresse indiquée sur le RIB doit être strictement identique à celles inscrites sur l'avis de situation au répertoire SIRENE et sur le Répertoire National des Associations (RNA). Si ce n'est pas le cas, vous êtes invités à procéder à la modification auprès de votre banque, **dès maintenant**. Ce document doit être **obligatoirement versé en format PDF** sur « Lecompteasso ».

- pour les associations qui ont perçu une subvention FDVA en 2023 au titre de la mise en œuvre de projets innovants et/ou structurants, il vous est demandé d'ajouter, sur la plateforme « Lecompteasso », le bilan concernant l'utilisation des crédits alloués en 2023. L'état du compte-rendu financier y sera, "à saisir". Vous devrez, ensuite, cliquer sur l'icône "saisir le compte-rendu financier", renseigner l'évaluation de l'action et transmettre au service instructeur.

- **02 janvier au 26 février 2024 (12h00) : Transmission des dossiers** de demande de subvention sur la plateforme « Lecompteasso ».
- **26 février au 24 mars 2024 : Instruction** des dossiers par le SDJES.
- **11 avril 2024 : Validation** des attributions financières par le **collège départemental**.
- **25 avril 2024 : Validation** des attributions financières par la commission **régionale**.
- **Fin mai - début juin : Officialisation et Consultation** des notifications d'accord de **subvention** sur les sites de la DRAJES, de la DSDEN et de la Préfecture de l'Yonne.
- **Mai et juin 2024 : Paiement** des subventions par la DRAJES.

2 – Associations éligibles et priorités dans l'Yonne

Associations éligibles - critères obligatoires

- Associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901**, à l'exception des associations culturelles, para-administratives (CCAS, missions locales...), recevant des financements de partis politiques, défendant ou représentant un secteur professionnel (syndicats), visant à servir les seuls intérêts de leurs membres, proposant des actions à visée communautaire ou sectaire.
- Disposer d'un numéro **SIRET**, être à jour de ses déclarations auprès de l'**Insee** et du **greffe** des associations.
- Avoir son **siège social** ou celui d'un de ses établissements secondaires dans l'**Yonne** (dans ce cas, l'établissement secondaire doit disposer d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de la part du siège de l'association).
- Avoir au minimum **1 an d'existence** lors du dépôt de la demande.
- Répondre aux critères liés à la **gouvernance démocratique**, à la **transparence financière** et répondre à un **objet d'intérêt général**.
- Respecter les valeurs de la République et le **Contrat d'Engagement Républicain - CER** (*Le bénéficiaire s'engage à promouvoir et faire respecter les valeurs de la république au travers de la signature du CER. Il s'engage également sur l'ouverture à tous, sans distinction de sexe, d'origine ou de religion des actions financées. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation et au reversement de la subvention octroyée.*)

Priorités de financement pour l'Yonne

- ✓ Sans exclure les associations plus grandes ou les têtes de réseaux, **les petites associations** (maximum 2 équivalents temps plein), **faiblement soutenues par ailleurs**, sont la **cible prioritaire de ce volet du FDVA**.
- ✓ Les associations :
 - Permettant la **création de services ou d'activités peu présents au niveau local** et répondant à un besoin non satisfait et identifié.
 - Expérimentant des mutualisations et **coopérations entre associations**.
 - Concourant à développer une offre d'appui et visant l'**accompagnement des petites associations et de leurs bénévoles** (création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontre et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire).
 - Privilégiant la prise en compte des **problématiques environnementales**.
 - Prenant en compte les **publics fragiles ou victimes**.
 - Facilitant la **transition numérique** dans le fonctionnement et les projets de l'association ou des associations concernées.
 - Développant des projets liés aux **jeux olympiques et paralympiques 2024**.
 - Encourageant l'**engagement des jeunes** dans la vie associative.
 - Favorisant la création et/ou le développement de **tiers lieux**.
- ✓ **Néanmoins toutes les associations peuvent prétendre au FDVA y compris pour une subvention de fonctionnement.**

3 - Projets éligibles

- ✓ **Une association ne pourra déposer qu'une seule demande** de subvention (fonctionnement **ou** projet innovant/structurant, départementale **ou** régionale)



Ne sont pas éligibles au FDVA 2, les actions de formation des bénévoles, l'acquisition de gros matériel ou de mobilier amortissables, l'embauche de personnel, la réalisation de gros travaux, les projets d'études, de diagnostic, de recherches.

- ✓ **La demande** de subvention **ne peut excéder 80%** du budget total du projet ; l'association doit apporter **20% en autofinancement**.
- ✓ **Le budget prévisionnel doit être équilibré** : le montant total des recettes (subvention FDVA incluse) doit être identique à celui des charges.

La demande de subvention au titre du « Fonctionnement »

- ✓ Il s'agit de soutenir votre association, au sens large, dans la **réalisation de son objet associatif**. C'est donc l'ensemble des activités menées par la structure qui est apprécié, et non une action en particulier. Ainsi, la communication, le paiement d'un loyer, les dépenses de personnels, les déplacements, les frais d'organisation de manifestations, l'achat de petites fournitures (hors biens amortissables), les charges et services divers, entrent dans le budget prévisionnel du projet.
- ✓ *Dans le cas d'une demande de subvention au titre du fonctionnement, le budget du projet pour lequel une subvention est demandée, peut être identique au budget prévisionnel annuel de l'association, s'il n'y a pas de prévision d'achat de biens amortissables.*

La demande de subvention au titre du « Projet innovant/structurant »

- ✓ Il s'agit, dans ce cas, de soutenir un projet spécifique porté par votre association.
- ✓ Le projet est considéré comme innovant / structurant si :
 - Il apporte une réponse à des besoins du territoire et de sa population non satisfaits ou très peu couverts actuellement (ex : développement du rugby féminin, réduction de la fracture numérique en milieu rural, éducation des jeunes aux médias ...).
 - Il apporte une réponse à des enjeux nouveaux de nature à consolider, structurer, développer le tissu associatif local (ex : projet inter-associatif de quartier, engagement des jeunes dans la vie associative, organisation d'événements solidaires, soutien aux personnes victimes de violences...).
 - Le projet porté par l'association est nouveau ou en cours de développement.
- ✓ Si le projet est à caractère événementiel, il doit viser des effets pérennes et durables pour le territoire.
- ✓ La présentation argumentée de l'origine du projet, ainsi que le plan d'action, le public et le territoire concernés devront figurer dans le descriptif de la demande de subvention qui devra mettre en avant la réponse apportée par votre action.
- ✓ *Dans le cas d'une demande de subvention au titre d'un projet innovant / structurant, le budget du projet pour lequel une subvention est demandée, doit être inférieur au budget prévisionnel annuel de l'association.*

4 - Déposer sa demande de subvention

1 - Rassembler les pièces obligatoires à joindre au dossier de subvention - Vérifier la complétude de votre dossier

Un dossier complet doit comprendre toutes les pièces suivantes à **jour** au **format Pdf** :

RIB : les coordonnées indiquées sur le RIB DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT IDENTIQUES à celles inscrites sur le Répertoire National des Associations (Greffe des associations) et l'avis de situation au répertoire SIRENE (INSEE). Sinon le service financier ne pourra procéder au paiement. Si ce n'est pas le cas, le dossier vous sera renvoyé pour correction.

Statuts de l'association à jour auprès du greffe des associations.

Procès-verbal de la dernière **Assemblée Générale** effectuée en **2023 ou 2024, daté et signé** comprenant plusieurs documents présentés et validés à l'AG :

*Les rapports moral et d'activités **détaillés**.*

Le compte de résultat (charges, produits et résultat de l'exercice).

Le bilan financier (actif/passif) ou l'état des réserves financières (solde des différents comptes bancaires).

*Le budget prévisionnel 2023/2024 ou 2024 **équilibré** (charges = produits), intégrant la subvention demandée au titre du FDVA 2024.*

Pouvoir donné au signataire du dossier, s'il n'est pas le représentant légal.

Points de vigilance

Si vous avez effectué lors de la dernière assemblée générale des modifications liées aux changements de dirigeants, d'adresse du siège social ou des statuts, celles-ci doivent être déclarées au greffe des associations et/ou à l'INSEE si changement de siège social, en amont de la demande de subvention.

Si l'adresse du RIB de l'association n'est pas strictement identique à celle déclarée au répertoire SIRENE de l'Insee et/ou dans vos statuts, il vous faut procéder aux modifications en amont de la campagne FDVA 2, auprès de votre banque, de l'INSEE ou du greffe des associations selon les cas.

Les associations demandant une nouvelle subvention et ayant perçu une subvention FDVA en 2023 pour projets innovants et/ou structurants, doivent procéder à l'évaluation du projet financé à partir du 1^{er} janvier et avant toute nouvelle demande de FDVA2. L'état du compte-rendu financier y sera, "à saisir". Vous devrez, ensuite, cliquer sur l'icône "saisir le compte-rendu financier", renseigner l'évaluation de l'action et transmettre au service instructeur.

Si le projet financé en 2023 n'a pas été réalisé, l'association devra en demander le report officiel auprès de la DRAJES :

ce.drajes.vie-associative@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

2 - Créer ou actualiser son dossier Le Compte Asso

- Se rendre sur Le compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
- Vous n'avez pas encore de Compte Asso** : Vous gagnerez du temps à le créer avant les dates prévues de dépôt des demandes ; ainsi vous préviendrez tous problèmes techniques éventuels liés notamment aux récupérations des données RNA et SIRET :
 - Visionner les tutoriels disponibles sur [la FAQ de "Compte Asso"](https://lecompteasso.associations.gouv.fr/faq/) <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/faq/>
 - **Créer un compte personnel et valider** sous 24H la création via l'URL transmis par messagerie. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés, notamment l'adresse mail.
 - Indiquer des adresses électroniques actives et au nom de l'association (éviter les adresses personnelles).
- Vous avez déjà un Compte Asso** : vérifiez et complétez les informations administratives, chargez les documents nécessaires à la complétude du dossier.

3 - Effectuer sa demande de subvention sur « Le Compte Asso »

- Se rendre sur Le compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
- Se connecter au compte existant
- Choisir l'option « Demande de subvention »
- Choisir le code de subvention pour l'Yonne : **465** : SDJES 89 Financement global – Nouveaux projets Innovants – Campagne 2024.

Les associations à dimension régionale ou interdépartementale, ayant leur siège social dans l'Yonne devront déposer leurs dossiers auprès de la DRAJES : Code 2851

- Réaliser sa demande (possible en plusieurs fois car chaque étape est automatiquement enregistrée). Vous avez la possibilité de reprendre votre demande dans la rubrique « suivi des dossiers »
- Joindre les pièces obligatoires
- Valider la demande
- Cliquer sur « transmettre la demande »
- Confirmer la transmission de votre demande.

Rappel : Des réunions/visios d'information sont organisées avant et au début de la campagne de subvention (cf page 2) afin d'apporter les réponses à l'ensemble de vos questionnements concernant la présente note départementale, la formulation de votre demande de subvention et l'utilisation de la plateforme « Le Compte Asso ».

5- Contacts et accompagnement

Accompagnement

Réunions d'information (voir page 2).

Les associations relevant du secteur sportif peuvent bénéficier de l'accompagnement du CRIB du CDOS sur RDV du 03/01 au 09/02/2023 :

Contact :

M. Raphael BESANCENOT

Courriel : cdos.crib89@orange.fr

Tél : 03 86 52 12 44

Les associations relevant des autres secteurs peuvent bénéficier de l'accompagnement du CRIB de la ligue de l'enseignement sur RDV du 03/01 au 09/02/2023 :

Contact :

Mme Emilie FAYE

Courriel : associations89@laliguebfc.org

Tél : 03 86 51 32 35

Contacts des services instructeurs :

Les dossiers de demande de subvention pour le département de l'Yonne seront instruits par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et soumis à la validation du collège départemental et de la commission régionale.

Correspondants départementaux (SDJES89) : *pour les demandes relevant uniquement du département de l'Yonne*

Contact : ce.sdjes89.fdva@ac-dijon.fr

Permanence téléphonique : tous les jours de 10h à 12h

Suivi administratif (question concernant la recevabilité du dossier) :

Mme Stéphanie GIFFARD – Tél : 03 58 43 80 68 / 07 86 53 98 18

Suivi pédagogique (question concernant l'étude du projet) :

Mme Ophélie DENIZOT – Tél : 03 58 43 80 69 / 06 31 82 61 67

Correspondants régionaux (DRAJES) : *pour les demandes régionales ou interdépartementales :*

Direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES Bourgogne Franche-Comté) :

Mme Isabelle GUILLET - Tél : 03 45 58 34 77

Mme Chantal WORLEIN - Tél : 03 45 58 34 78

Courriel : ce.drajes.vie-associative@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Important

Il est vivement recommandé de ne pas attendre la limite du délai pour la saisie de votre demande. En effet, en raison d'une forte affluence sur le télé service lors de cette période, celui-ci peut être ralenti, voire hors service par moment.